



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

Bordereau d'envoi

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 993 VEY 2014 101

Affaire suivie par M.MESCLE

☎ : 04 92 57 20 07

✉ : marc.mescle@cg05.fr

MAISON TECHNIQUE VEYNES

1115 Route de Gap
05400 VEYNES

Laragne le 9 décembre 2014

Objet : Acte de police de circulation.

Arrêté permanent pour limitation de vitesse RD 993 PR 11+290 au PR 11+800 limitation de vitesse à 70km/H Sur la Commune de Saint-Pierre- d'Argençon	Pour régularisation Document adressé par : <input type="checkbox"/> Courrier <input checked="" type="checkbox"/> Mail @ <input type="checkbox"/> Fax
---	--

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général – Maison Technique de Veynes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
S.GERTOSIO-MATHIEU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.MARC MESCLE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SERVICE DES TRANSPORTS CG05	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ARGENCON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD
Maison Technique de VEYNES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE VITESSE

ARRETE DU : - 9 DEC. 2014

OBJET : RD 993 – PR 11+290 au PR 11+800 - Commune de SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
Limitation de vitesse à 70 km/h

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
du département des Hautes-Alpes**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** les arrêtés du Président du Conseil Général en date des 31 mars 2011, 6 et 11 avril 2011 portant délégation de signature ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Veynes ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et compte tenu de la configuration des lieux, il est nécessaire de réglementer la vitesse sur la RD 993 entre les PR 11+290 et PR 11+800, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Argençon ;

SUR proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 993, entre les PR 11+290 et PR 11+800, sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre d'Argençon, est réglementée comme suit :

- **Limitation à 70 km/h**

du PR 11+290 au PR 11+720 dans le sens de circulation La Beaume > Aspres-sur-Buëch ;
du PR 11+800 au PR 11+290 dans le sens de circulation Aspres-sur-Buëch > La Beaume.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Général - Maison Technique de Veynes.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Veynes,

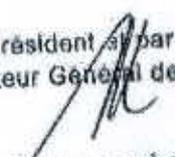
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Jean-Pierre BRIOULLE, Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Argençon.

Fait à Gap, le - 9 DEC. 2014

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Adrien NAKCE - Yves DUSSE
Sénateur des Hautes-Alpes

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement


Xavier CONTAL